



# Rapport d'orientation budgétaire 2022

Présenté en Conseil municipal,  
Le 30 novembre 2021.

---

## Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Valenciennes, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.valenciennes.fr/vie-municipale/vos-services-municipaux/le-budget.html>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, des budgets annexes de l'Anru et du Centre Aquatique qui ont tous deux la qualité de service public administratif.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2021 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité néanmoins la crise sanitaire ajoute de fortes incertitudes sur le volet dépenses du budget municipal. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Il est à préciser que les indemnités versées en 2021 aux délégués de la ville pour compenser les effets de la crise sanitaire 2020 ont été retraitées et rattachées comptablement à l'exercice concerné.

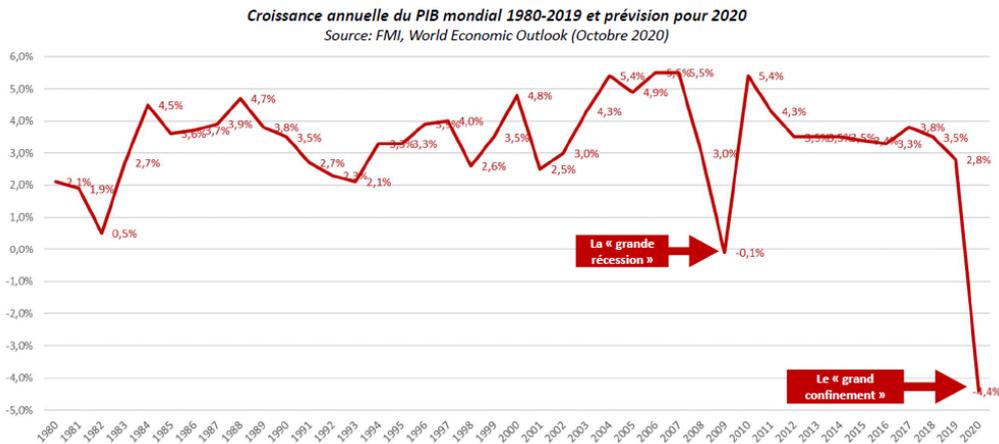
## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Eléments de contexte macroéconomiques .....</b>	<b>5</b>
1.	Après le « Grand confinement » : quelle sortie de crise ?.....	5
2.	Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2022 et Programmation des finances publiques .....	7
3.	Quels rôles pour les collectivités dans la future Programmation des finances publiques	8
<b>II.</b>	<b>2021 - Situation financière de la ville de Valenciennes .....</b>	<b>9</b>
1.	Des ratios financiers stabilisés en 2021 .....	9
2.	Des recettes de fonctionnement toujours marquées par la crise sanitaire .....	10
3.	Une reprise à la hausse des dépenses courantes de la collectivité fruit du ressaut 2021 14	
4.	Une dynamique plus modérée des dépenses d'investissement .....	17
5.	Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité 19	
<b>III.</b>	<b>Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2022 .....</b>	<b>22</b>
1.	Impacts du PLF sur la construction budgétaire 2022 de la ville de Valenciennes.....	22
a)	Impact du projet de loi de finances 2022 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.....	22
b)	La révision des indicateurs de péréquation : deuxième effet du « big bang » fiscal.....	25
c)	Autres mesures du PLF 2022 .....	26
2.	Construction budgétaire 2022 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales .....	27
a)	Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement.....	27
b)	Evolution de la masse salariale à la ville de Valenciennes.....	28
	Evolution de la masse salariale en 2022 .....	31
c)	Inscriptions budgétaires sur la section d'investissement:.....	32
d)	Prospective financière 2021/2024 :.....	34
<b>IV.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>35</b>
	GLOSSAIRE .....	35

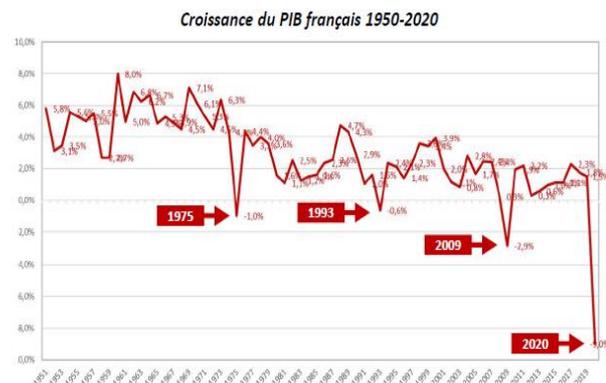
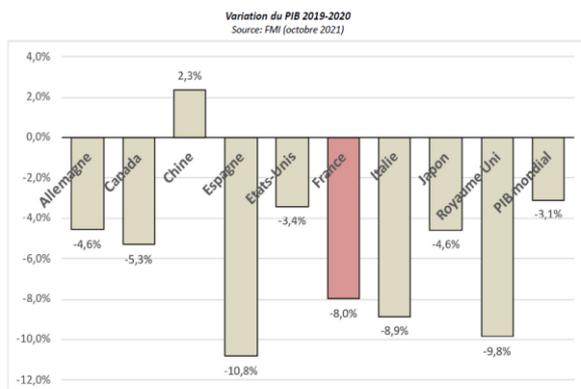
# I. Eléments de contexte macroéconomiques

## 1. Après le « Grand confinement » : quelle sortie de crise ?

La propagation du virus de la Covid 19, par l'effondrement global et soudain de l'activité économique qui s'en est suivi a amené l'économie mondiale à vivre en 2020 sa pire récession économique depuis la « Grande dépression ».



Ainsi, à l'échelle des principales économies mondiales, la France a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions, avec une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 8 % entre 2019 et 2020).



Si son caractère totalement exogène définit cette crise, l'ampleur des mesures d'urgence et de soutien a également contribué à sa singularité : une récession d'une intensité certes inédite, mais au cours de laquelle les revenus et le tissu productif ont été largement protégés, préservant le potentiel de rebond de l'économie.

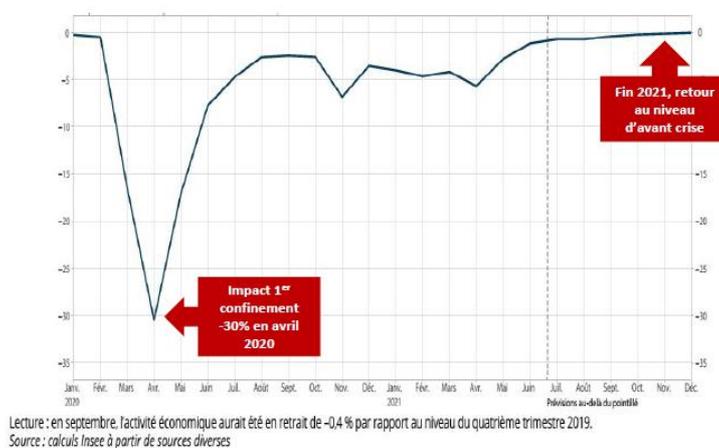
Ainsi, après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages a continué de progresser en 2020 (+ 0.4 %) malgré la chute historique de l'activité. En 2021, mesuré par unité de consommation, celui-ci marquerait toutefois le pas au troisième trimestre sous l'effet de l'inflation et malgré le dynamisme des revenus d'activité, avant de rebondir en fin d'année. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat par unité de consommation progresserait de 1,5 % en 2021. Les revenus d'activité permettraient ce rebond sous l'effet de la reprise de l'emploi et de l'activité. Les revenus de la propriété, en particulier les dividendes versés aux ménages, se redresseraient également mais dans une moindre mesure.

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2ème trimestre après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. La résurgence épidémique au cœur de l'été, qui semble devoir être temporaire, a aussi un peu pesé sur certaines activités de services. Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1,2 % en juin à celle du 4ème trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021.

**Pertes d'activités mensuelles estimées puis prévues**

Source : INSEE, note de conjoncture d'octobre 2021



Au final, les projections de l'Insee, sorties début octobre, annonçaient que le PIB progresserait d'un peu plus de 6.25 % en 2021 tout en restant inférieur en valeur à 2019 (- 2.2 %).

En 2021, les mesures d'urgence puis la reprise de l'activité devraient conduire à un fort rebond de l'emploi notamment du secteur marchand. Au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelques 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. En conséquence, le taux de chômage devrait être comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2ème trimestre 2021).

Concernant l'inflation, en 2021, cette dernière devrait s'élever à + 1.5 % après 0.5% en 2020, principalement du fait du redressement des prix énergétiques sur la fin de l'année 2021. En effet, avec la reprise de l'activité mondiale, le cours du pétrole a nettement augmenté en 2021. En moyenne annuelle, le prix du baril de Brent s'établirait à 57 € (après 36.6 € en 2020).

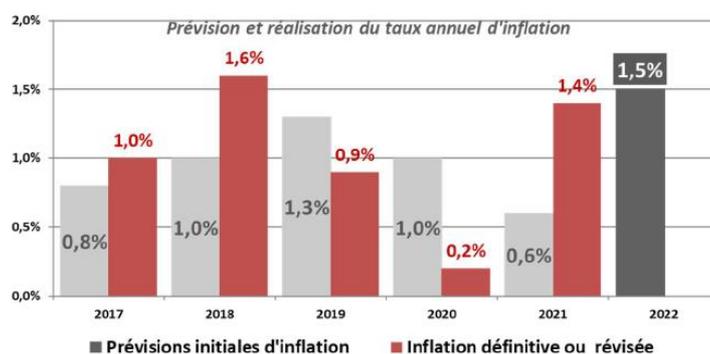
Au niveau mondial, l'environnement économique du début de l'automne apparaît plus incertain que cet été. En particulier, les économies chinoises et américaines, qui avaient rebondi en avance de phase par rapport à l'Europe, ralentiraient désormais. Aux Etats-Unis, la rapidité de la reprise, stimulée entre autres par un soutien budgétaire, a provoqué de fortes tensions sur l'approvisionnement. La Chine est quant à elle confrontée à la recrudescence de foyers épidémiques et à des pénuries d'électricité qui entravent sa production industrielle et renforcent les risques sur les chaînes d'approvisionnement mondiales.

## 2. *Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2022 et Programmation des finances publiques*

Les quatre indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, les taux d'intérêt et la masse salariale.

Concernant le taux de croissance, après une contraction de - 8% en 2020 et un rebond de + 6 % en 2021, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance de + 4 % en 2022.

Avec la reprise de l'inflation en 2021, la prévision d'inflation pour 2022 est de 1.5 %, en lien avec la poursuite de la reprise économique et les tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret, qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation



Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter. Le PLF 2022 prévoit donc des taux courts toujours négatifs en 2022, alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0.75% en 2022.

Pour la masse salariale, les créations d'emploi se poursuivraient en 2022 mais à un rythme moindre avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel.

<i>Principales hypothèses associées au PLF</i>	2021	2022
Croissance du PIB en volume	6,50%	5,40%
Croissance du PIB en valeur	6,00%	4,00%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,40%	1,50%
Prix du Baril de pétrole	68\$	69\$
Déficit prévisionnel en % du PIB	-8,40%	-4,80%
Dettes publiques en % du PIB	116,00%	114,00%

### **3. Quels rôles pour les collectivités dans la future Programmation des finances publiques**

En raison des incertitudes pesant sur l'évolution de l'épidémie et sur ses conséquences sur l'économie, le Haut conseil des finances a considéré que les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 constituaient « désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques ».

Si l'heure n'est pas aujourd'hui à la réduction des déficits que cela soit au niveau national (PLF22) qu'au niveau européen avec la suspension jusqu'à la fin 2022 des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux, la levée des mesures de restriction sanitaire et les prévisions de croissance de l'économie relancent les débats sur la fin du "quoi qu'il en coûte".

Après le rapport « Cazeneuve » en 2020, le rapport « Arthuis » remis en mars 2021, et celui de juin 2021 de la Cour des comptes intitulé "une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise : concilier soutien à l'activité et soutenabilité", le gouvernement planche désormais sur une nouvelle loi de programmation qui devrait conforter les annonces gouvernementales d'un retour à la normale des comptes publics pour 2027.

Le point commun de ces rapports est évidemment d'inciter à une maîtrise des finances publiques et il devient évident que les collectivités locales auront un rôle à jouer dans ce redressement des comptes publics.

En fonctionnement, cela passera soit par un encadrement strict des dépenses avec le retour de nouveaux contrats d'encadrement des finances locales (Rapport Arthuis), soit par la mise en œuvre d'un écrêtement des recettes devant permettre de constituer des réserves « Anti-crise » (Rapport Cazeneuve).

En investissement, ils veilleront à préserver l'investissement afin de ne pas recréer les mêmes travers que les dernières ponctions 2014/2017 qui avait amené une atonie des dépenses d'investissement dans le secteur public local.

## II. 2021 - Situation financière de la ville de Valenciennes

---

Après un exercice 2020 totalement bouleversé par la crise sanitaire traversée, l'année budgétaire 2021 est la traduction de la gestion prudente de la collectivité mais également des courbes épidémiologiques et des conséquences de la campagne de vaccination, avec de nouvelles fermetures ou jauges subies et une embellie de reprise avec l'été.

Face à ces « stop and go » subis, la ville de Valenciennes se veut proactive en adaptant son organisation et ses politiques publiques pour que ce ressaut d'activité 2021 ne soit pas un saut dans l'inconnu.

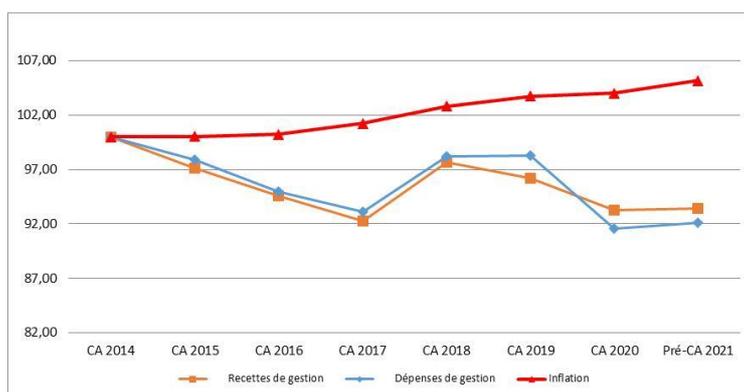
Toutefois pour être en maîtrise dans cette sortie de crise et face à un monde en transition aux nouveaux besoins exacerbés dans cette période, Valenciennes comme toute collectivité a besoin d'une visibilité accrue des règles du jeu juridique et financier pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques publiques.

Dans l'attente, un équilibre est recherché entre des décisions visant à consolider son autofinancement pour répondre au risque de contribution au redressement des finances publiques, et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut toujours aussi ambitieuse pour contribuer à la reprise et au développement du territoire.

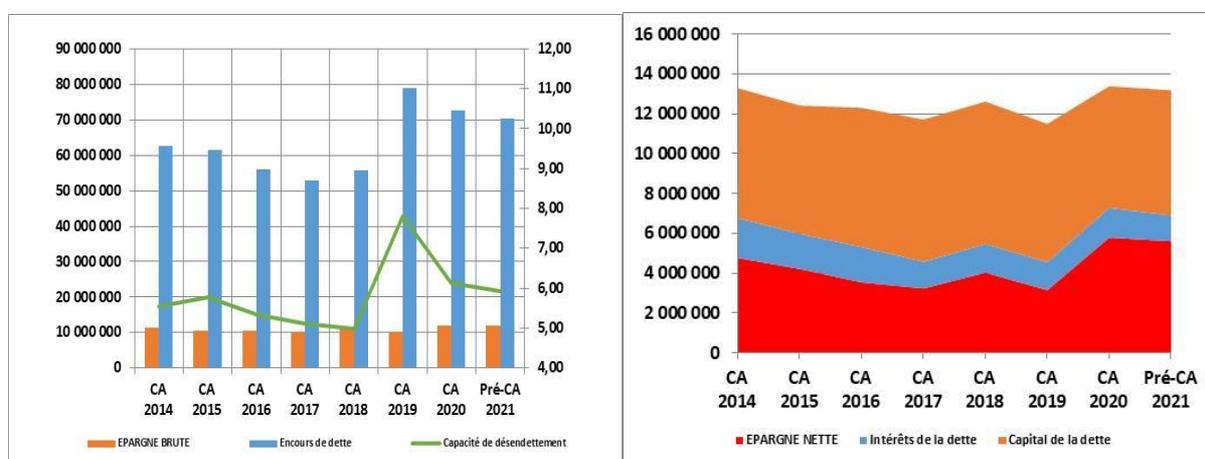
### *1. Des ratios financiers stabilisés en 2021*

Alors que depuis 2014, dépenses et recettes évoluaient en suivant les mêmes tendances, la crise sanitaire a laissé sur l'exercice 2020 une empreinte budgétaire exceptionnelle.

Après l'important recul des flux de fonctionnement, l'année 2021 affiche une certaine stabilisation des recettes et une légère inflexion à la hausse des dépenses de fonctionnement. Contenue par les fermetures administratives et/ou les fonctionnements de services dégradés liés à la crise sanitaire, cette stabilisation des flux de fonctionnement est aussi le fruit de décisions prudentes prises par la collectivité pour sécuriser sa santé financière.



De fait, la ville connaît une stabilisation sur ses indicateurs budgétaires avec un délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel<sup>1</sup>, estimé à 6 années, et un taux d'épargne brute qui s'élèverait à plus de 17.3 %<sup>2</sup>.



## 2. Des recettes de fonctionnement toujours marquées par la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services publics municipaux en 2021, ainsi que la fermeture au public du Musée des beaux-arts pour travaux, amènent les recettes de gestion à connaître **une quasi stabilisation en 2021 à environ 68.8 M€**.

Ainsi sur la période 2014/2021, les recettes communales connaissent une baisse annuelle moyenne de - 1 % par an.

Il est à noter que les recettes du budget général s'élevaient à 70.4 M€ en 2019 contre 68.2 M€ aujourd'hui.

<sup>1</sup> Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone de vigilance commence au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8% pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

<sup>2</sup> La moyenne nationale 2020, intégrant l'ensemble des communes quelle que soit la strate démographique, est de 5.4 années pour le délai de désendettement (source rapport public thématique - Cour des comptes 2021).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré-CA 2021	Evolution	
						2021/2020	TCAM 2014/2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Impôts, et taxes	32 144 101	33 499 421	33 981 146	34 808 860	35 907 922	3,16%	1,96%
Dotations, compensations, FPIC et subventions	18 675 247	18 927 802	18 541 650	18 024 114	17 121 135	-5,01%	-3,24%
Produits des services	4 430 234	6 614 676	7 156 859	4 690 002	4 650 000	-0,85%	-0,57%
Produits de gestion courante	844 484	1 049 999	891 705	1 172 659	1 070 000	-8,75%	-5,37%
Atténuation de charges salariales	173 005	194 764	58 626	128 331	130 000	1,30%	-19,32%
Reversement Agglo - AC & DSC	10 801 606	10 801 606	9 771 009	9 308 994	9 308 994	0,00%	-3,15%
Recettes de gestion du budget général	67 068 676	71 088 267	70 400 995	68 132 959	68 188 051	0,1%	-0,69%
Recettes de gestion des budgets annexes	0	0	0	365 228	417 765	14,4%	
Produits Exceptionnels et financiers	936 135	891 202	502 223	242 454	250 600		
Recettes de gestion consolidées	68 004 811	71 979 469	70 903 218	68 740 641	68 856 416	0,17%	-0,97%

En 2021, les produits des services restent encore impactés par la mise en œuvre des protocoles sanitaires et les fermetures administratives imposées notamment pour les activités culturelles et de loisirs. Les décisions de gratuités accordées aux commerçants sur le domaine public ont également été reconduites en 2021.

Le stationnement sur voirie voit ses recettes impactées par une modification des comportements des usagers sur le 1<sup>er</sup> semestre avec la mise en œuvre d'un télétravail généralisé (perte prévisionnelle estimée de - 500K€ en 2021 hors stationnement en ouvrage).

La stabilisation à 4.6 M€ des produits des services est en 2021 due à la réalisation d'un certain nombre de chantiers d'archéologie et aux prestations facturées en conséquence.

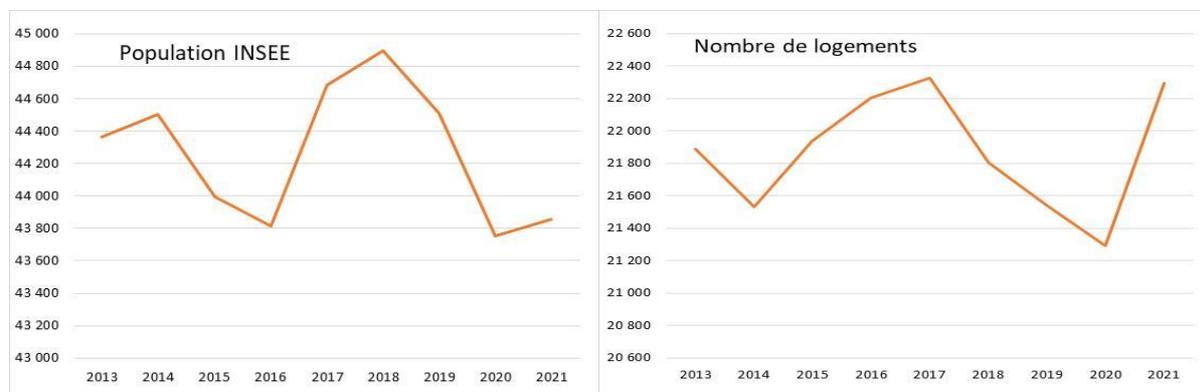
Les produits de gestion courante sont essentiellement composés des loyers émis et des redevances perçues auprès de la SPL Stationnement pour la gestion des parkings en ouvrage. Ces produits devraient connaître en 2021 une diminution suite à la cession de biens communaux, mais également à l'impossibilité de louer les salles de sport aux établissements du secondaire.

Les recettes de gestion des budgets annexes sont uniquement constituées de la redevance versée par le concessionnaire du Centre Aquatique.

Hors compensations fiscales, les dotations versées par l'Etat ont été relativement stables par rapport à 2020. On constate toutefois une augmentation des dotations à visée péréquatrice dont bénéficient la ville de Valenciennes : la dotation de solidarité urbaine et le Fonds de péréquation (FPIC).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré - CA 2021	Evolution 2021/2020
<b>Dotation Globale de fonctionnement</b>	<b>11 829 941</b>	<b>11 864 949</b>	<b>11 894 876</b>	<b>11 998 046</b>	<b>0,87%</b>
<i>Dotation forfaitaire</i>	8 665 930	8 576 327	8 457 243	8 440 112	-0,20%
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	2 634 273	2 811 858	2 994 667	3 141 113	4,89%
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	529 738	476 764	442 966	416 821	-5,90%
<b>Dotation globale de décentralisation</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>443 826</b>	<b>0,11%</b>
<b>Compensations fiscales</b>	<b>1 449 834</b>	<b>1 502 075</b>	<b>1 557 070</b>	<b>647 877</b>	<b>-58,39%</b>
<b>Fonds de péréquation (FPIC)</b>	<b>872 759</b>	<b>860 105</b>	<b>886 016</b>	<b>912 117</b>	<b>2,95%</b>
<b>Autres dotations</b>	<b>110 238</b>	<b>113 624</b>	<b>113 576</b>	<b>101 468</b>	<b>-10,66%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 262 772</b>	<b>14 340 753</b>	<b>14 451 538</b>	<b>13 659 508</b>	<b>-5,48%</b>

Cette évolution individuelle des dotations est due à une légère hausse de la population communale prise en considération pour le calcul des dotations entre 2020 et 2021.



Si l'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement est aujourd'hui gelée, la contribution au redressement des finances publiques a créé un vide dans les recettes communales de - 27.4 M d'euros cumulés depuis 2013.

	Dotation Forfaitaire	Variation	Perte cumulée depuis 2013
2013	12 833 532	-	-
2014	12 289 692	- 543 840	- 543 840
2015	10 840 528	-1 449 164	- 1 993 004
2016	9 344 626	-1 495 902	- 3 488 906
2017	8 694 802	- 649 824	- 4 138 730
2018	8 665 930	- 28 872	- 4 167 602
2019	8 576 327	- 89 603	- 4 257 205
2020	8 457 243	- 119 084	- 4 376 289
2021	8 440 112	- 17 131	- 4 393 420
<b>TOTAL</b>		<b>-4 393 420</b>	<b>-27 358 996</b>

Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville, les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentant désormais 61 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 53 % en 2013 (hors produits exceptionnels).

Concernant les subventions de fonctionnement, la ville connaît une nouvelle baisse de 130 K€, qui s'explique principalement par une baisse des subventions perçues auprès de son principal partenaire : la Caisse d'allocations familiales. Cette diminution est une conséquence du ralentissement de l'activité des structures petite enfance due à la Covid-19 (fermeture des structures puis une évolution des besoins des familles avec le chômage partiel, le télétravail, voire parfois des craintes pour les gardes plus ponctuelles...).

En évolution négative, il convient néanmoins de souligner la baisse importante des subventions de fonctionnement perçues sur les postes subventionnés. Ainsi, les emplois subventionnés représentaient en 2017 une recette de 757 K€ pour moins de 30 K€ en 2020. En effet, depuis 2018, les collectivités territoriales sont progressivement devenues inéligibles au recrutement de contrats aidés. Le dispositif du plan de relance post-covid prévoit la possibilité pour les collectivités de s'inscrire à nouveau ponctuellement dans

un tel dispositif, essentiellement orienté vers les jeunes en situation de précarité. Ainsi, la Ville a recruté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 16 contrats PEC (parcours emploi compétences). Deux sont encore en cours de recrutement.

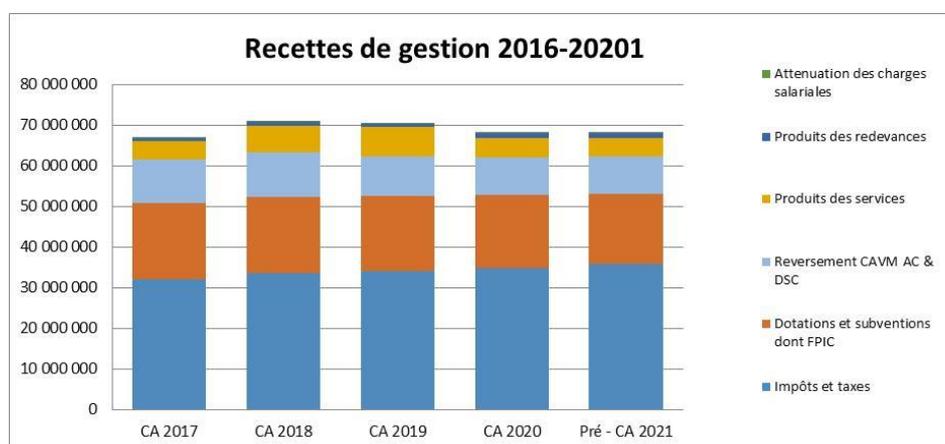
Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases.**

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Les bases fiscales définitives ne seront connues que courant décembre 2021. Toutefois, sur la base des produits prévisionnels, l'évolution des produits fiscaux entre 2020 et 2021 est estimée à + 0,74 % (y compris allocations compensatrices), soit une dynamique plus faible que sur les précédents exercices.

	2017	2018	2019	2020	2021 Prev
Bases nettes TH	41 967 048	42 377 653	43 115 759	44 708 804	1 626 912
Taux TH	35,53%	35,53%	35,53%	35,53%	35,53%
Produit TH	<b>14 910 892</b>	<b>15 056 780</b>	<b>15 319 029</b>	<b>15 885 038</b>	<b>578 042</b>
<b>Produit TF</b>					
Bases nettes TF Ville	47 803 241	48 253 106	51 537 425	52 999 080	51 528 000
x Taux de TF VILLE	30,02%	30,02%	30,02%	30,02%	30,02%
x Taux de TF Département					19,29%
+ Coefficient correcteur (CoCo)					6 966 839
= Produit TF	<b>14 350 533</b>	<b>14 485 582</b>	<b>15 471 535</b>	<b>15 910 324</b>	<b>32 375 296</b>
<b>Allocations compensatrices</b>					
Allocations compensatrices TH	1 247 867	1 305 142	1 386 767	1 439 944	0
Allocations compensatrices TF	107 860	108 477	111 722	116 928	647 259
<b>TOTAL</b>	<b>30 617 152</b>	<b>30 955 981</b>	<b>32 289 053</b>	<b>33 352 234</b>	<b>33 600 597</b>
<i>Evolution N-1 / N</i>		1,11%	4,31%	3,29%	0,74%

A l'aune de ces dernières réformes venue amoindrir le pouvoir fiscal de la ville et à défaut d'un effet « Bases » positif, la ville ne peut donc plus compter que sur ses efforts de gestion.



### 3. Une reprise à la hausse des dépenses courantes de la collectivité fruit du ressaut 2021

Après un exercice 2020 profondément bouleversé par la crise sanitaire, l'exercice 2021 connaît un retour à la quasi-normalité. Cela, même si le fonctionnement de certains services aura encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

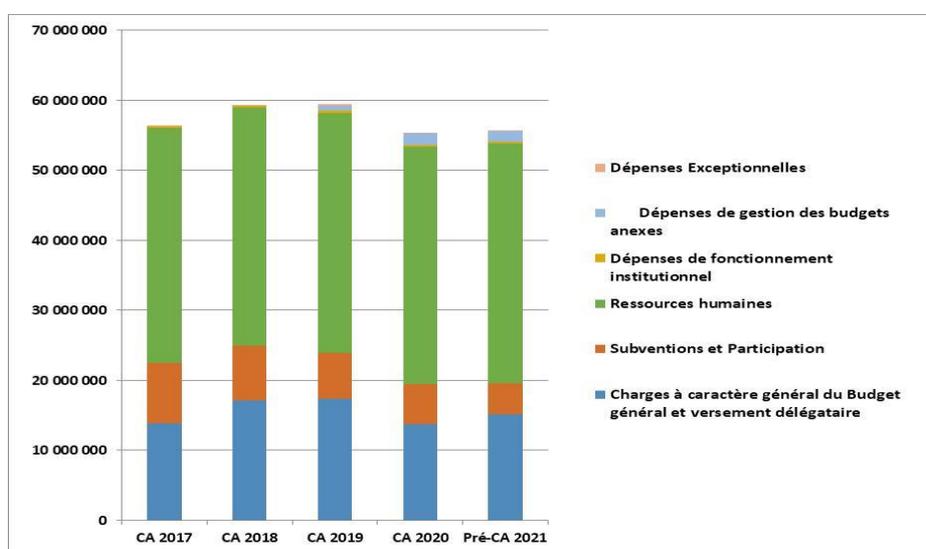
Si l'exercice 2021 portera au compte administratif les indemnités compensatoires versées aux délégataires de la ville pour leurs pertes 2020, ces sommes ont été retraitées pour l'analyse financière et rattachées à l'exercice concerné soit 2020.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré-CA 2021	Evolution	
						2021/2020	TCAM 2014/2021
Charges à caractère général du Budget général et versement délégataire	13 872 437	17 112 187	17 352 557	13 693 283	15 100 000	10,27%	-0,08%
Subventions et Participation	8 631 389	7 805 530	6 576 824	5 721 433	4 484 174	-21,62%	-9,93%
Ressources humaines	33 504 063	34 026 562	34 289 354	33 899 888	34 200 000	0,89%	-0,53%
Dépenses de fonctionnement institutionnel	233 170	293 816	291 383	325 023	330 000	1,53%	2,43%
Dépenses financières hors intérêts de la	0	0	0	343	0		
Dépenses de gestion du budget général	56 241 058	59 238 094	58 510 118	53 639 970	54 114 174	0,9%	-1,53%
Dépenses de gestion des budgets annexes	0	5 300	666 449	1 553 713	1 429 405	-8,0%	113,19%
Dépenses Exceptionnelles	61 596	130 169	237 842	169 299	140 000		
<b>Dépenses de gestion consolidées</b>	<b>56 302 654</b>	<b>59 373 563</b>	<b>59 414 410</b>	<b>55 362 983</b>	<b>55 683 578</b>	<b>0,58%</b>	<b>-1,17%</b>

Ainsi, les dépenses de gestion consolidées de la ville de Valenciennes connaissent une légère augmentation en 2021 de 0.58 %. Les taux d'évolution 2021/2020 démontrent les évolutions différenciées entre typologie de dépenses mais également certains choix de prudence opérés sur la partie « subvention et participation ».

La masse salariale s'élève en 2021 à 34.2 M€, soit 60 % des dépenses de gestion consolidées. Cette hausse de +0.89 % équivaut au glissement vieillesse technicité de la commune (environ + 0.75 %/ an en moyenne à la ville de Valenciennes).

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



- Structure et évolution de la masse salariale depuis 2012 et présentation des avantages en nature

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution	
2012	34 564 111,55 €	évolution 2011/2012 :	- 0,02%
2013	34 569 618,64 €	évolution 2012/2013 :	+ 0,02%
2014	35 488 497,97 €	évolution 2013/2014 :	+ 2,66%
2015	34 618 660,78 €	évolution 2014/2015 : <b>Soit - 869 837 €</b>	- 2,5 %
2016	33 607 160,12 €	évolution 2015/2016 : <b>Soit - 1 011 500 €</b>	- 2,92 %
2017	33 504 070,00 €	évolution 2016/2017 : <b>Soit - 103 090 €</b>	- 0,3 %
2018	34 026 051,60 €	évolution 2017/2018 : <b>Soit + 521 982 €</b>	+ 1.5 %
2019	34 289 354,00 €	évolution 2018/2019 : <b>Soit + 263 303 €</b>	+ 0.77 %
2020	33 899 887,93 €	évolution 2019/2020 : <b>Soit - 389 466 €</b>	- 1.1 %
2021	34 200 000 € (*)	évolution 2020/2021 : <b>Soit + 300 113 €</b>	+ 0,88 %

\* Avec prévisionnel à novembre et décembre 2021

➤ **Structure de la masse salariale de l'année 2019 à 2021 :**

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE 2019	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2019	MONTANT EN PAIE 2020	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2020	MONTANT EN PAIE PROJECTION (TAB.BORD RH) 2021	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2021
TITULAIRES	28 587 231 €	681	28 440 068 €	669	28 165 161 €	681 (*)
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	5 309 679 €	374	5 386 294 €	341	5 900 796 €	304
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	392 444 €	14	73 525 €	6	134 043 €	22 (*)
<b>TOTAL</b>	<b>34 289 354,00 €</b>	<b>1069</b>	<b>33 899 887€</b>	<b>1016</b>	<b>34 200 000 €</b>	<b>1007</b>

(\*) 654 agents titulaires en Août 2021 - titularisations d'agents en CDD en septembre 2021 + 16 nouveaux contrats d'insertion P.E.C en septembre 2021.

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2018 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

**2021**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	11 055,00 €	740,37 €			<b>11 795,37 €</b>
Nbre agents concernés	5	1			

**2020**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	17 941,80 €	3 039,24 €			<b>20 981,04 €</b>
Nbre agents concernés	5	1			

**2019**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	20 935,00 €	2 871,96 €	24 821,56 €	12 794,45 €	<b>61 422,97 €</b>
Nbre agents concernés	6	1	545	108	

**2018**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS*	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	18 439,84 €	2 479,55 €	24 821,56 €	26 794,45 €	<b>72 565,40 €</b>
Nbre agents concernés	7	1	545	103	

\* Repas des ATSEM et Animateurs pause méridienne / Ne sont plus considérés comme avantages en nature depuis Mars 2019 conformément aux directives de l'URSSAF.

➤ **Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2018 à 2021**

MONTANTS HS PAR MOIS	Heures sup. montants payés en 2018	Heures sup. montants payés en 2019	Heures sup. montants payés en 2020	Heures sup. montants payés en 2021
<b>JANVIER</b>	30 379 €	47 386 €	54 339 €	34 923 €
<b>FEVRIER</b>	36 549 €	36 711 €	38 496 €	47 963 €
<b>MARS</b>	21 099 €	27 253 €	40 487 €	35 524 €
<b>AVRIL</b>	30 463 €	71 493 €	37 635 €	31 377 €
<b>MAI</b>	69 907 €	41 245 €	44 742 €	34 929 €
<b>JUIN</b>	62 039 €	76 585 €	57 619 €	68 676 €
<b>JUILLET</b>	56 827 €	127 987 €	37 478 €	176 364 €
<b>AOÛT</b>	57 787 €	68 405 €	35 501 €	44 393 €
<b>SEPTEMBRE</b>	31 950 €	37 890 €	37 311 €	34 483 €

<b>OCTOBRE</b>	73 507 €	84 307 €	42 689 €	54 013 €
<b>NOVEMBRE</b>	32 089 €	42 195 €	36 242 €	42 000 €
<b>DECEMBRE</b>	40 288 €	56 082 €	49 143 €	55 000€
<b>TOTAL</b>	<b>542 883 €</b>	<b>717 538 €</b>	<b>511 682 €</b>	<b>659 645 € (*)</b>

(\*) Projection en novembre et décembre 2021

- **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2018 à 2021**  
→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

<b>ANNEE</b>	2018	2019	2020	2021
<b>MONTANT TOTAL</b>	211 911 €	234 800 €	226 804 €	231 647 (*)
<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	311	330	325	328

(\*) Avec prévisionnel à novembre et décembre 2021

- **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2018 à 2021**  
Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

<b>ANNEE</b>	2018	2019	2020	2021
<b>MONTANT TOTAL</b>	4 003 725 €	4 209 073 €	4 444 421 €	4 600 296 (*)

(\*) Avec prévisionnel à novembre et décembre 2021

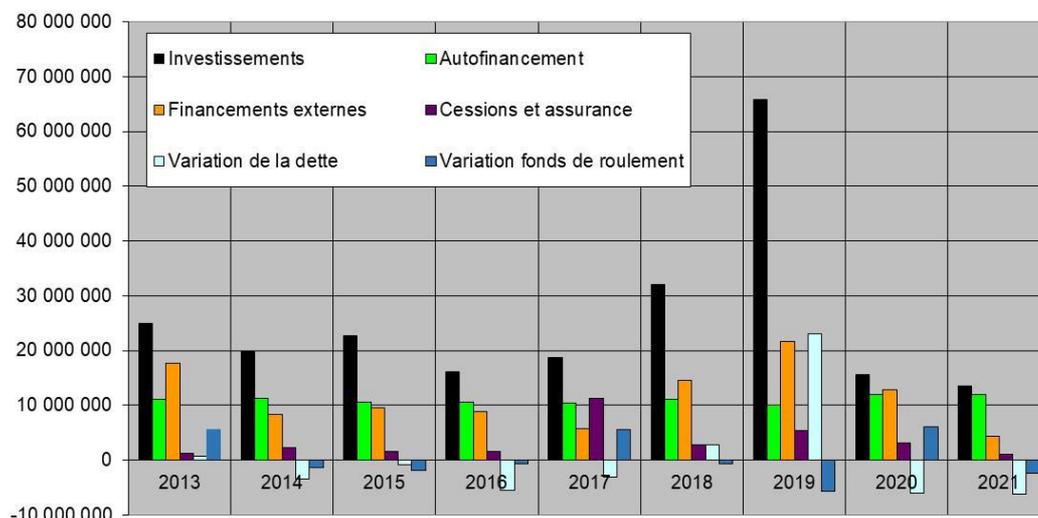
#### ***4. Une dynamique plus modérée des dépenses d'investissement***

Pour 2021, le montant estimé de dépenses d'équipement s'élève à 13.4 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11 702 157</b>	<b>12 605 906</b>	<b>11 488 808</b>	<b>13 377 658</b>	<b>13 172 838</b>
intérêts des emprunts	1 338 276	1 431 182	1 401 003	1 491 787	1 290 978
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>10 363 881</b>	<b>11 174 724</b>	<b>10 087 805</b>	<b>11 885 871</b>	<b>11 881 860</b>
capital des emprunts	7 133 007	7 151 519	6 943 920	6 105 190	6 281 294
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3 230 874</b>	<b>4 023 205</b>	<b>3 143 885</b>	<b>5 780 681</b>	<b>5 600 566</b>
<b>Investissements Dépenses</b>	<b>18 630 545</b>	<b>32 027 747</b>	<b>65 817 995</b>	<b>15 582 530</b>	<b>13 443 336</b>
Immobilisations propres	15 273 447	22 300 992	42 719 162	13 230 502	10 000 000
Subvention et fonds de concours	98 000	9 055	102 539	640 563	1 230 000
Avances consolidables et prise de capital	1 049 114	1 327 089	1 274 086	599 920	900 000
Dépenses d'équipement des budgets annexes	2 202 877	8 296 552	21 721 708	1 111 044	1 313 336
Dépenses diverses	7 107	94 059	500	500	0
<b>Investissements Recettes</b>	<b>17 008 085</b>	<b>17 336 678</b>	<b>27 017 952</b>	<b>15 891 772</b>	<b>5 339 410</b>
FCTVA	2 111 955	2 262 093	3 443 237	5 322 043	2 270 000
Subventions et dotation d'investissement reçues	3 598 978	4 398 967	9 623 422	3 161 544	2 024 605
Remboursement d'avance	0	4 247	165	644	0
Cessions consolidées	2 341 647	2 787 746	1 483 957	2 456 749	1 000 000
Subventions d'équipement budgets annexes	2 369 483	7 883 626	8 637 821	4 950 792	44 805
Recettes diverses	6 586 022	0	3 829 350	0	0
MOD Dépenses	86 920	15 615	0	372 287	4 905
MOD Recettes	74 149	15 615	5 421	372 287	4 905
<b>Solde</b>	<b>-12 771</b>	<b>0</b>	<b>5 421</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Besoin de financement de la section d'Invst, dont solde MOD	1 635 231	14 691 069	38 794 622	-309 243	8 103 926
Epargne nette	3 230 874	4 023 205	3 143 885	5 780 681	5 600 566
Emprunt	4 000 000	10 000 000	30 000 000	0	0
<b>SOLDE</b>	<b>5 595 643</b>	<b>-667 864</b>	<b>-5 650 737</b>	<b>6 089 924</b>	<b>-2 503 360</b>
<b>ENCOURS PROPRE</b>	<b>52 968 920</b>	<b>55 817 401</b>	<b>78 873 481</b>	<b>72 768 291</b>	<b>70 344 222</b>
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	<b>5,11</b>	<b>4,99</b>	<b>7,82</b>	<b>6,12</b>	<b>5,92</b>
Epargne brute / Ressources réelles	15,5%	15,7%	14,3%	17,4%	17,3%

Sur la période 2014/2020, les dépenses d'équipement brutes de la ville se sont élevées à 190 M€.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater la structure du financement de l'investissement et son évolution entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :



Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2021 :

- ⇒ Une épargne brute stabilisée entre 2020 et 2021 ;
- ⇒ Des financements externes (subvention et FCTVA) en diminution, conséquence logique d'une fin de cycle d'investissement ;
- ⇒ L'absence de recours à l'emprunt en 2021 ;
- ⇒ Un fonds de roulement sollicité pour participer au financement des dépenses d'équipement 2021.

En 2021, sur les dépenses d'équipement du budget général (Chapitre 20 à 23), le taux de réalisation, avec reports, s'élève à ce jour à 80 %.

➤ FCTVA

La ville estime la perception de sa dotation en FCTVA 2022 pour ses dépenses 2021 un montant à 2 M€. L'élargissement de l'enveloppe aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et à la voirie engendre une recette pour la ville estimée à 136 000 €.

➤ Subventions d'investissement perçues

Au 15/11/2020, la ville a perçu sur son budget général environ 1.9 M€ de subventions d'investissement. Le détail de ces subventions est le suivant :

- ⇒ Environ 1.1 M€ de la CA Valenciennes Métropole (CAVM) pour des opérations éligibles au Fonds de soutien aux investissements locaux 2015-2020 ;
- ⇒ Pour la coulée verte, la ville a perçu de la CAVM un solde de subvention de 120 K€ ;
- ⇒ Pour le jardin des prix de Rome, la ville a perçu du conseil départemental un solde de subvention de 75 K€ ;
- ⇒ 19 K€ de la DRAC pour la réalisation d'études sanitaires au Musée des beaux-arts ;
- ⇒ 8.4 K€ de la Banque des territoires pour accompagner le financement de l'étude relative au passage de la Paix ;
- ⇒ Enfin, pour la gestion de sa voirie, la ville a perçu 603 K€ provenant du fonds dit « Amendes ».

## ***5. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité***

Après une évolution de l'encours concordant en fin de mandat avec le cycle d'investissement de la collectivité, la ville a opéré depuis 2020 une politique de désendettement afin de stabiliser son ratio de capacité de désendettement.

Ainsi pour 2021, aucun nouveau prêt n'a été contracté les résultats reportés ont servis à financer le besoin de la section d'Investissement.

Toutefois, suite à la reprise dans son actif du parking « Arsenal », la ville a dû reprendre dans son encours de la dette les emprunts inscrits au passif de la SAEM Parking Arsenal, soit 3.8 M€. Néanmoins, au 31/12/2021, le Capital Restant Dû (CRD) était inférieur de 2.4 M€ comparé au CRD 2020.

Ainsi, la dette propre consolidée de la collectivité s'élève à 70.3 M€ en fin d'exercice 2021. Sa durée de vie résiduelle est de 14 ans et 02 mois et sa durée de vie moyenne de 7 ans et 04 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours total au 31/12	Dette Budget principal hors PPP	Dette PPP rattachée au BP	Dette ANRU	Dette Centre Aquatique
2014	62 524 385	52 905 119	8 791 691	827 574	
2015	61 587 347	52 665 396	8 150 052	771 899	
2016	56 101 928	47 874 884	7 512 520	714 524	
2017	52 968 920	45 429 313	6 880 023	659 584	
2018	55 817 401	43 973 733	6 247 730	595 938	5 000 000
2019	78 873 481	67 925 125	5 662 833	535 523	4 750 000
2020	72 768 291	62 480 818	5 255 932	531 541	4 500 000
2021	70 344 222	60 796 382	4 827 981	469 858	4 250 000

L'annuité de la dette sur les derniers exercices se décline de la manière suivante :

Année	Annuité de la dette	Capital	Intérêts
2 018	8 582 701,10	7 151 518,93	1 431 182,17
2 019	8 344 923,31	6 943 920,14	1 401 003,17
2 020	7 596 977,16	6 105 190,20	1 491 786,96
2 021	7 572 271,96	6 281 294,12	1 290 977,84

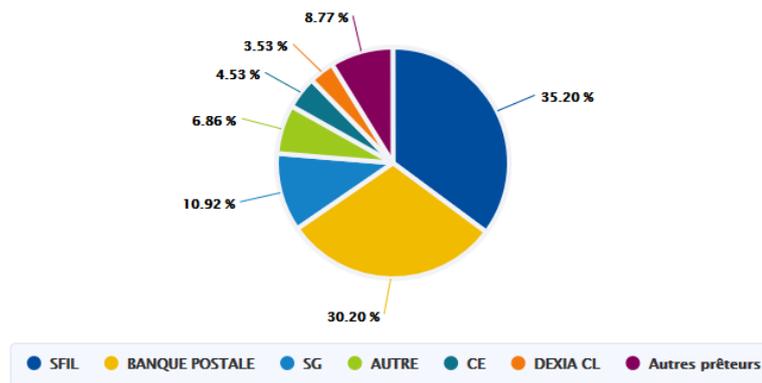
#### - Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la ville est donc désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler<sup>3</sup>, une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 1.77 %.

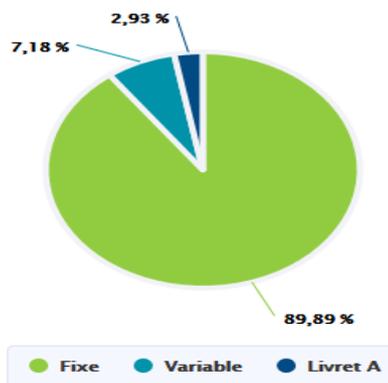
La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêts de la dette PPP contractés auprès de Bouygues Energies Services).

<sup>3</sup> Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

Répartition par prêteur



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par la dernière opération de refinancement et par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



### III. Stratégie financière de la ville et Construction du budget primitif 2022

---

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

En dépit d'un contexte incertain quant aux conséquences de la sortie de la crise pour les finances locales, la ville confirme son souhait de prendre part à la relance nationale en maintenant un programme d'investissement 2020-2026 ambitieux. C'est en ce sens que les scénarii financiers ont été dessinés.

Ils devront s'actualiser au fil des leviers d'incertitudes et des attributions de subventions pour s'adapter aux capacités réelles de la commune, ceci afin de ne pas obérer sa situation financière future.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion sont maintenus :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité ;
- Maintenir une capacité de désendettement d'environ 12 années en fin de mandat ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement.

Cette dernière partie présente donc les conséquences financières pour le budget primitif 2022 de l'application de ces postulats de gestion mais également les impacts financiers des mesures nouvelles entraînées par l'adoption de la dernière loi de finances et par les décisions municipales.

#### ***1. Impacts du PLF sur la construction budgétaire 2022 de la ville de Valenciennes***

##### **a) Impact du projet de loi de finances 2022 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat sont évalués à 52,7 milliards d'euros (Md€) en 2022, soit une hausse de 525 M€ par rapport à leur montant en loi de finances pour 2021.

Cette évolution résulte pour l'essentiel de :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la hausse prévisionnelle de +41 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de

l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;

- l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 M€ ;
- le doublement de la dotation de protection de la biodiversité (+10 M€) ;
- le recul de - 46 M€ anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022 ;
- la baisse de - 50 M€ des variables d'ajustement, pesant uniquement sur les régions (cf ci-dessous).

Pour financer cette décision, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50 M€. Le bloc communal n'est pas ici concerné.

- **Variables d'ajustement : la préservation du bloc communal (article 11)**

En 2022, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50 M€, afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe des concours financiers soumis à la règle de plafond.

Ce redéploiement de crédits au sein de l'enveloppe permet notamment de compenser le dynamisme des prélèvements sur recettes (PSR) et, en particulier, celui assurant la compensation d'exonérations fiscales.

En revanche, « conformément à son engagement de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production pour les collectivités, le Gouvernement n'a pas gagé le dynamisme du prélèvement sur recettes au profit des collectivités compensant la baisse de 50 % des valeurs locatives des impôts de production (TFPB et CFE) des établissements industriels » (source : exposé des motifs de l'article 11).

En 2022, les concours sollicités comme variables sont les suivants :

- la DTCE (ou « dotation carrée ») des régions en baisse de 25 M€,
- et la Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des régions en baisse de 25 M€.

Un effort qui pèserait donc uniquement sur les régions, préservant le bloc communal et les départements. Pour mémoire, en 2021, le bloc communal avait déjà été préservé ; en effet, la diminution des variables (50 M€) avait pesé à part égale sur les régions et les départements.

- **La DGF en 2022 : gel de l'enveloppe globale, reconduction de la hausse de la péréquation et poursuite des variations individuelles de DGF**

Le gel de l'enveloppe dédiée à la dotation globale de fonctionnement est maintenu. L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18.35 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.45 Md€ pour les départements.

NB : les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018 : en effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

Si le montant total de la Dotation globale de fonctionnement n'évolue pas, ses composantes ainsi que le niveau notifié par collectivité ne s'en trouvent pas pour autant gelés.

⇒ La dotation forfaitaire

Comme en 2021, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2022, un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en N-1. Ainsi les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2022 : **l'écrêtement pour le financement des dotations de péréquation.**

Si la faiblesse de son potentiel financier permet à la ville de Valenciennes de bénéficier de la Dotation de solidarité urbaine, elle n'échappe cependant pas, comme 60 % des communes françaises, à cet écrêtement sur sa dotation forfaitaire qui permet donc de financer les évolutions de périmètres dans les collectivités, et les dotations à visée péréquatrice de la DGF.

L'écrêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales s'est élevé à 40 K€ pour la ville de Valenciennes en 2021.

Cet écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018. Ce mécanisme d'écrêtement s'appliquera donc de nouveau en 2022, entraînant de nouvelles baisses de dotation pour une grande proportion de communes.

⇒ La dotation d'aménagement

Le PLF 2022 propose d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 95 millions d'euros chacune (contre une progression de + 90 M€ chacune appliquée les années précédentes).

Comme chaque année, la progression de la péréquation est entièrement prise en charge par les communes et les EPCI. En effet, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et de DSR seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Ainsi, la composante péréquatrice de la DGF est de nouveau valorisée dans ce projet mais toujours financée par une ponction sur la composante forfaitaire, ce qui interroge sur la pérennité d'une telle dynamique pour les collectivités écrêtées.

**Du fait de la faiblesse de son potentiel financier<sup>4</sup>, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :**

- La commune est éligible à la *dotations de solidarité urbaine* (DSU). Au niveau national, cette dernière est classée au rang 274<sup>5</sup> sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;
- Elle est également bénéficiaire de la *Dotations nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Comme en 2021, celle-ci devrait connaître une nouvelle baisse pour la ville, depuis 2018 cette dotation a connu une diminution de près de 112 K€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré - CA 2021	Evolution 2021/2020
<b>Dotations Globales de fonctionnement</b>	<b>11 606 309</b>	<b>11 829 941</b>	<b>11 864 949</b>	<b>11 894 876</b>	<b>11 998 046</b>	<b>0,87%</b>
<i>Dotations forfaitaire</i>	8 694 802	8 665 930	8 576 327	8 457 243	8 440 112	-0,20%
<i>Dotations de solidarité urbaine</i>	2 418 780	2 634 273	2 811 858	2 994 667	3 141 113	4,89%
<i>Dotations nationale de péréquation</i>	492 727	529 738	476 764	442 966	416 821	-5,90%

En 2021, le gain constaté par la ville de Valenciennes sur la DSU (150 K€) a été partiellement absorbé par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et la diminution de la DNP.

#### - Dotations d'investissement pour 2022

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus à leur niveau 2021, soit respectivement 1,046 Md€ et 150 M€.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) quant à elle passe de 570M€ à 907M€ en 2022. Cet abondement de la DSIL de 337M€ sera fléché sur les opérations prévues dans les Contrats de relance et de transition écologique.

Au total, ces dotations vont atteindre 2.1 Md€ d'autorisations d'engagement en 2022.

### **b) La révision des indicateurs de péréquation : deuxième effet du « big bang » fiscal**

En modifiant les ressources allouées aux collectivités, la réforme fiscale vient totalement bouleverser les ratios financiers servant aux calculs des dotations et fonds de péréquation : potentiel financier, potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale, Effort fiscal....

Après un premier travail d'adaptation de ces critères adopté en loi de finances pour 2021, sur la base de travaux menés par le Comité des finances locales (CFL), le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations.

<sup>4</sup> 1 181 €/habitant en 2021 contre 1 1293 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

<sup>5</sup> Contre un classement au rang 254 en 2020.

Pour la ville de Valenciennes, les critères concernés sont les suivants : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal, qui sont au cœur des dispositifs de péréquation vu précédemment.

Comme annoncé en 2021, il s'avère qu'à la lecture des estimations effectuées par le cabinet Ressources Consultants Finances, le département du nord sera parmi les grands perdants de ces nouveaux modes de calcul.

Valenciennes sera ainsi parmi les 50 plus fortes croissances (en € par habitant) du potentiel fiscal au sein des communes de plus de 5 000 habitants voyant ce ratio passer de 994 € à 1 197 € soit une croissance de + 20.5 %.

Cet enrichissement artificiel de la ville viendra impacter lourdement les dotations actuellement perçues, et risque de faire sortir la ville du bénéfice de certains mécanismes péréquateurs.

### **c) Autres mesures du PLF 2022**

#### **- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation de 2.5 % des bases d'imposition en 2022.

#### **- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (décision de la LFI 2018 étendue par la LFI 2020)**

Après la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables les plus modestes, la seconde phase prévoyant la suppression progressive aux 20 % des contribuables restants se poursuit.

Ainsi, ces derniers régleront classiquement leur taxe d'habitation en 2020 mais bénéficieront d'une exonération de TH à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils bénéficieront par ailleurs également d'un gel des taux sur la période 2020 et 2022.

A partir de 2021, ces 20% de ménages continueront à payer la TH non plus à destination des communes et des EPCI mais directement à l'Etat. Il est à rappeler que la TH pour les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

## ***2. Construction budgétaire 2022 : éléments d'explication liés à la mise en œuvre de politiques communales***

### **a) Construction budgétaire et projection financière sur la section de fonctionnement**

Face aux incertitudes pesant sur la construction budgétaire, le cadrage 2022 et la prospective financière 2021/2025 ont été basés sur une hypothèse d'un retour à la normale de l'activité municipale. Si les impacts de la crise sanitaire devaient se poursuivre sur l'année 2022, des décisions budgétaires modificatives seront prises en conséquence.

#### **- En recettes de gestion**

Pour les produits des services et de gestion courante, les tarifs ne faisant pas l'objet d'une revalorisation automatique il est anticipé à périmètre constant une stabilisation de ces derniers sur la période.

Pour plus de lisibilité et d'équité, la refonte de la grille tarifaire appliquée dans le cadre des services proposés par le service Education est en cours d'étude, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette refonte vise premièrement à résoudre les écueils de la précédente grille : hétérogénéité des méthodes de calculs utilisées entre les services « Pause méridienne », périscolaires et extrascolaires induisant un manque de lisibilité pour les usagers mais également des difficultés dans la gestion administrative.

Au-delà de ce premier objectif, cette refonte vise à instaurer une progressivité unique des courbes tarifaires pour éviter les effets de seuil jusqu'ici subis par les familles.

Enfin, la commune a également souhaité s'engager dans une politique plus redistributive en instaurant un tarif minimum à 1 € pour le repas.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'est fixée un cap financier : rester à recettes constantes. Pour y arriver, le principe d'équité a primé que cela soit entre usagers, entre services, mais également le principe de réalité par l'actualisation de certains tarifs qui pour certains pouvaient se trouver déconnectés de la qualité et du coût des services aujourd'hui proposés.

Pour les dotations, pour 2022, il est estimé une enveloppe globale de DGF stable (la DSU compensant les pertes de DF et de DNP). Néanmoins par prudence et au vu de l'évolution des indicateurs de péréquation il est prévu une diminution annuelle de la DGF de 75K€ par an. Le FPIC et la DGD sont eux gelés dans la prospective financière. Les compensations fiscales largement impactées par la réforme fiscale font l'objet par prudence d'une évolution gelée.

### Pour la fiscalité :

- Pour la fiscalité directe locale, il est prévu une hausse des valeurs locatives cadastrales de +1 % par an, sachant que le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de la période 2014/2020 se trouve être de + 1.5 %.
- Les droits de mutation extrêmement dynamiques sur les deux derniers exercices, sont également très volatiles d'une année sur l'autre. Pour 2022 et au-delà, la somme de 1.5 M€ sera inscrite (moyenne 2016/2021). Les autres produits de fiscalité indirecte sont repris à leur niveau 2021 et sont actualisés à +1 %/an sur la prospective financière.

### Pour les subventions :

Pour 2022, il est attendu en fonctionnement un soutien équivalent des partenaires, les baisses dans la thématique famille étant compensées par une prise en charge de certains contrats par l'Etat.

Pour la prospective, il est prévu un gel dans le temps des diverses subventions perçues.

- **Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, hors masse salariale**

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2022 a été réalisé sur la base des réalisations 2019, ensuite ajustée au vu des évolutions de périmètres et de politiques publiques connues depuis.

Pour la prospective, il est prévu une évolution du chapitre 011 de + 1.20%/an.

Enfin, est en cours d'analyse pour 2022, la construction d'un budget annexe dédié aux parcs de stationnement payants qui retracerait l'ensemble des recettes et dépenses dédiées à la gestion et l'exploitation de ces derniers. En effet, il s'avère que les modalités financières initialement choisies pour la gestion déléguée de ce service ne sont plus adaptées à l'évolution des conditions économiques induite par la crise sanitaire liée au Covid-19. Dans ce nouveau contexte, la Ville de Valenciennes souhaite, afin de relancer la redynamisation de son centre-ville – objectif pour lequel l'offre de stationnement occupe une place centrale – disposer d'une meilleure maîtrise de l'exploitation de ses parcs de stationnement et de leurs équilibres financiers.

## **b) Evolution de la masse salariale à la ville de Valenciennes**

- **Contrat d'insertion**

Si les collectivités territoriales sont progressivement devenues inéligibles, depuis 2018, au dispositif des contrats aidés, les dispositions exceptionnelles du plan de relance post-Covid leur ont permis à nouveau de s'inscrire temporairement dans cette démarche d'insertion sociale par l'emploi.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, 16 contrats ont été conclus sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour

une durée d'un an. Deux recrutements sont encore en cours, ce qui portera à 18 le nombre de contrats PEC pour la Ville en 2022. Les agents en contrat d'insertion ont été intégrés dans les services de la propreté urbaine, de la voirie et de l'éducation.

Ces contrats se poursuivront sur l'année 2022 et le coût annuel de ces contrats pour la Ville représente une dépense nette, après subvention, d'environ 85 000 € en masse salariale.

#### - **Service des Archives**

Dans le souci d'améliorer la gestion de leurs archives, tant sur support papier que sous format électronique, de mutualiser les compétences et les moyens, d'homogénéiser les pratiques et de mieux valoriser les ressources archivistiques du valenciennois, la ville de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ont décidé de la création d'un service commun pour leurs archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de cette mutualisation et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), 5 agents du service archives de la ville de Valenciennes seront transférés de plein droit auprès de la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole, chargé du service commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement feront l'objet d'un remboursement annuel par la ville de Valenciennes à la CAVM au travers d'une baisse de l'attribution de compensation.

#### - **Direction de la Sécurité Urbaine :**

Recrutement de 2 policiers municipaux supplémentaires par an jusqu'à 2025 dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI). Le coût de ces recrutements peut être évalué à environ 100 000 € annuels.

#### - **Conséquences de la reprise post-pandémie de COVID 19**

Réintégration des principales manifestations et des événements organisés par la ville en 2022, avec un impact sur les heures supplémentaires payées.

#### - **Poursuite de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**

Composée de 95 articles, cette loi impacte de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale : réforme des instances du dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires, mesures facilitant la mobilité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que les parcours professionnels des personnes en situation de handicap, etc.

### Prime de précarité

Continuité du versement de la prime de précarité, instaurée depuis janvier 2021, pour les contrats à durée déterminée ayant pour but à pourvoir des emplois permanents ou non permanents dont la durée, renouvellement inclus, est inférieure ou égale à un an (à l'exception des contrats conclus pour faire face à un besoin saisonnier ainsi que les contrats de projets).

Le montant de la prime de précarité est égal à 10 % de la rémunération perçue par l'agent.

### Indemnité de rupture conventionnelle

Créée en 2008 pour les salariés du secteur privé, la rupture conventionnelle est instituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les trois versants de la fonction publique par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La procédure de rupture conventionnelle est applicable :

- Aux fonctionnaires territoriaux à titre expérimental du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- Aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Instituée récemment, la rupture conventionnelle trouve un écho grandissant auprès des agents de la collectivité. A ce titre, il y a lieu de prévoir une ligne budgétaire à hauteur de 100 000 € pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

#### **- Elections Présidentielles et législatives**

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2022, l'organisation de 4 tours de scrutin va impacter les heures supplémentaires payées en 2022, à hauteur d'environ 46 000 € par tour.

#### **- Un dynamisme renforcé du territoire en matière d'aménagement urbain**

Afin de répondre aux dispositions relatives à l'archéologie préventive, un recrutement de 13 techniciens de fouilles a été opéré en 2020 et 2021 afin de réaliser des fouilles archéologiques sur les sites destinés à accueillir des projets d'aménagement d'envergure. Il s'agit notamment du site de FAMARS, de l'Arsenal, et de l'Impasse Onésyme Leroy, le site de la Caserne Vincent, rue de l'Intendance et rue de Famars.

Pour l'année 2022, la poursuite de ces chantiers en cours et notamment la réalisation des diagnostics post-fouilles sont prévus selon le maintien de cette volumétrie d'agents, pour un coût total annuel 2022 prévisionnel de 352 250 €, que des recettes viendront compenser intégralement.

- **La politique sociale en faveur des agents de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles**

### Titres restaurant

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été mis en place pour tous les agents bénéficiant d'un an d'ancienneté dans la collectivité, les titres restaurant. La valeur faciale de ces titres s'élève à 6 € dont 50 % sont pris en charge par la collectivité.

Comme chaque année, une campagne d'adhésion au dispositif sera menée dans le but de faire bénéficier au plus grand nombre de cet avantage social.

Dans cette optique une réévaluation de 12 000 € de la ligne budgétaire est prévue.

### Complémentaire Santé et Prévoyance

Selon les dispositions de la loi n°83-964 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sur cette base et dans la continuité des mesures prises en matière d'action sociale pour ses agents, la ville a fait le choix de maintenir son financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

Le montant de participation mensuelle de la ville aux agents est fixé en fonction de la composition familiale et de son indice majoré détenu.

En prévision de l'adhésion de nouveau bénéficiaire à ces conventions de participation complémentaire santé et prévoyance, mais aussi afin de tenir compte des revalorisations des grilles de rémunérations, une réévaluation de 12 000 € de la ligne budgétaire est prévue.

## **Evolution de la masse salariale en 2022**

<b>Année</b>	<b>Inscription chapitre 012</b>	<b>Evolution</b>
<b>2021</b>	34 200 000 € *	
<b>2022</b>	34 205 637 € **	Evolution 2021/2022 : + 0,02 %

\* Avec prévisionnel à novembre et décembre 2021

\*\* Masse salariale prévisionnelle 2022

- **Frais financiers**

Les crédits 2022 correspondent uniquement au règlement de l'annuité de la dette propre.

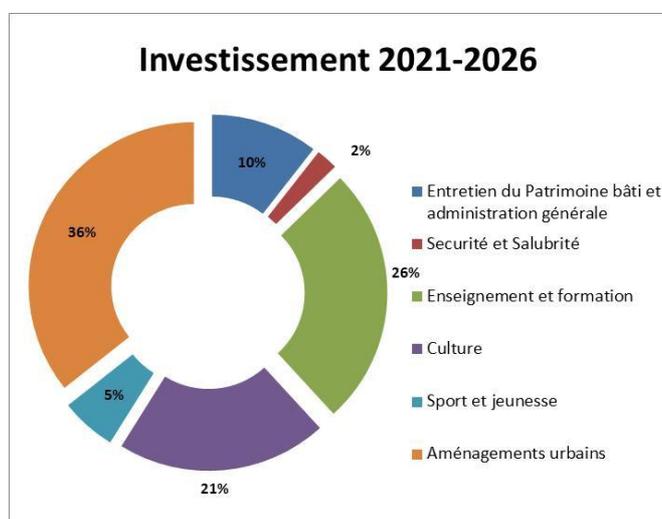
Pour les années suivantes, il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 20 années, et un taux d'intérêt moyen augmentant progressivement de 1.5 %.

**Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2022, l'objectif 2022-2026 est d'arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 1.2 % / an.**

### c) Inscriptions budgétaires sur la section d'investissement:

#### - Dépenses d'investissement et programmation pluriannuelle des investissements

Le PPI 2021-2026 de la ville de Valenciennes s'élève à 206 M€, sa répartition par politique publique se présente de la manière suivante.



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public et le programme de rénovation énergétique des bâtiments.

Le PPI « Aménagements urbains » contient notamment un important programme de travaux de voirie (41 M€) et les engagements de la ville sur les quartiers prioritaires (programme NPNRU, PNRQAD, OPAH RU...).

L'enseignement représente 34 % du PPI avec le lancement des travaux pour trois groupes scolaires (48 M€).

Les travaux relatifs à la thématique « Sport et Jeunesse » reprennent la création de vestiaire pour le terrain de l'ASPTT mais également la création ou la réhabilitation de nouveaux complexes sportifs. L'année 2022 prévoit également la poursuite du programme d'investissement portant sur l'arrosage intégré des stades et l'installation d'équipement pour permettre la pratique sportive libre.

La thématique « Culture » est notamment concernée par les travaux de réhabilitation et de conservation à réaliser sur le Musée des Beaux-Arts et le projet de la Basilique. En prospective, s'y ajoutent le projet muséal sur la caserne Vincent et la rénovation de l'auditorium ; quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité », elle reprend le projet du nouvel Hôtel de police et le projet de développement de la vidéo-surveillance.

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 21 M d'euros de crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

#### - Recettes d'investissement et besoin de financement 2022

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues.

La ville de Valenciennes se fixe un objectif de 30 % de sa programmation pluriannuelle d'investissement financée par l'obtention de subvention d'équipement.

En 2021, la ville a obtenu environ 2 M d'euros de subventions et dispose de 11 M d'euros de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs.

Il est à noter un renforcement de l'enveloppe dédiée à la « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Cette enveloppe est mise à disposition des Préfets qui ont pour consigne de favoriser des projets d'investissement qualifiés de « structurants » et prêts à être engagés autant que possible en 2022.

En 2021, la ville de Valenciennes, dans le cadre de l'abondement spécial « France Relance », a obtenu au DSIL un montant total de 1.5 M€ pour six dossiers.

En complément, une démarche de développement du mécénat est également en cours d'élaboration au sein des services.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2022 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 65 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 7M€, montant sensiblement équivalent aux exercices antérieurs. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés, notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments publics et les travaux de voirie.

De fait, le besoin de financement devrait s'élever à 6.5 M€ pour 2022 hors reports 2021 et devrait être couvert par le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2021 réalisé.

## d) Prospective financière 2021/2024 :

### - Hypothèse au fil de l'eau

	Hypothèse au fil de l'eau					TCAM 2022/2026	Hypothèse PPI
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024		
Recettes de gestion consolidées	68 740 640	68 856 416	68 852 612	69 165 969	69 485 318	0,5%	
Dépenses de gestion consolidées	55 362 982	55 683 578	58 015 993	59 119 096	59 506 863	1,03%	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>13 377 658</b>	<b>13 172 838</b>	<b>10 836 619</b>	<b>10 046 873</b>	<b>9 978 456</b>		
Intérêts de la dette	1 491 787	1 290 977	1 225 801	1 103 768	1 292 322		
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 885 871</b>	<b>11 881 860</b>	<b>9 610 818</b>	<b>8 943 105</b>	<b>8 686 134</b>		
Capital de la dette	6 105 191	6 281 295	5 609 008	5 506 524	6 524 781		
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>5 780 680</b>	<b>5 600 566</b>	<b>4 001 810</b>	<b>3 436 581</b>	<b>2 161 353</b>		
Investissements Dépenses	15 582 530	13 485 164	21 945 422	43 850 606	59 983 144	TOTAL 139 264 337	100%
Investissements Recettes	15 891 772	5 244 605	11 641 579	19 525 116	27 368 871	63 780 171	30%
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-6 089 923</b>	<b>2 639 994</b>	<b>6 302 033</b>	<b>20 888 909</b>	<b>30 452 920</b>	60 283 856	
Nouveaux emprunt	0	0	0	20 888 909	30 452 920		
Variation du fonds de roulement	6 089 923	-2 639 994	-6 302 033	0	0		
<b>FDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	<b>16 340 675</b>	<b>13 612 730</b>	<b>7 310 697</b>	<b>7 310 697</b>	<b>7 310 697</b>		
Encours de dette	72 768 289	70 344 211	64 735 203	80 117 589	104 045 728		
Capacité de désendettement	6,1	5,9	6,7	9,0	12,0		

### - Scénario 1 : Pour réussir à atteindre une capacité de désendettement de 12 années en bouclant uniquement par l'investissement

	Scénario 1 : bouclage par l'investissement					TCAM 2022/2026	Hypothèse PPI
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024		
Recettes de gestion consolidées	68 740 640	68 856 416	68 852 612	69 165 969	69 485 318	0,5%	
Dépenses de gestion consolidées	55 362 982	55 683 578	58 015 993	59 119 096	59 506 863	1,03%	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>13 377 658</b>	<b>13 172 838</b>	<b>10 836 619</b>	<b>10 046 873</b>	<b>9 978 456</b>		
Intérêts de la dette	1 491 787	1 290 976	1 225 801	1 103 768	1 148 538		
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 885 871</b>	<b>11 881 860</b>	<b>9 610 818</b>	<b>8 943 105</b>	<b>8 829 917</b>		
Capital de la dette	6 105 191	6 281 295	5 609 008	5 506 524	6 110 245		
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>5 780 680</b>	<b>5 600 566</b>	<b>4 001 810</b>	<b>3 436 581</b>	<b>2 719 672</b>		
Investissements Dépenses	15 582 530	13 485 164	18 196 338	35 080 485	47 986 515	TOTAL 114 748 502	80%
Investissements Recettes	15 891 772	5 244 605	10 091 854	16 840 580	22 475 097	54 652 135	30%
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-6 089 923</b>	<b>2 639 994</b>	<b>4 102 674</b>	<b>14 803 324</b>	<b>22 791 746</b>		
Nouveaux emprunt	0	0	0	11 303 324	22 791 746		
Variation du fonds de roulement	6 089 923	-2 639 994	-4 102 674	-3 500 000	0		
<b>FDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	<b>16 252 724</b>	<b>13 612 730</b>	<b>9 510 056</b>	<b>6 010 056</b>	<b>6 010 056</b>		
Encours de dette	72 768 289	70 344 211	64 735 203	70 532 004	87 213 504		
Capacité de désendettement	6,1	5,9	6,7	7,9	9,9		

Dans ce cas, la collectivité ne peut investir qu'à hauteur de 80 % de son PPI.

### - Scénario 2 : Amélioration des recettes de gestion, efforts de gestion maintenus. La commune obtient un taux de subventionnement de 5 % supplémentaires sur son programme

Scénario 2 : Amélioration recettes + effort gestion + PPI						TCAM 2022/2026
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	
Recettes de gestion consolidées	68 740 640	68 856 416	68 979 901	69 423 730	69 876 794	<b>0,7%</b>
Dépenses de gestion consolidées	55 362 982	55 683 578	58 015 993	59 092 172	59 452 422	<b>0,98%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>13 377 658</b>	<b>13 172 838</b>	<b>10 963 908</b>	<b>10 331 558</b>	<b>10 424 372</b>	
Intérêts de la dette	1 491 787	1 290 976	1 225 801	1 103 768	1 239 571	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 885 871</b>	<b>11 881 860</b>	<b>9 738 107</b>	<b>9 227 790</b>	<b>9 184 800</b>	
Capital de la dette	6 105 191	6 281 295	5 609 008	5 506 524	6 372 698	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>5 780 680</b>	<b>5 600 566</b>	<b>4 129 099</b>	<b>3 721 266</b>	<b>2 812 102</b>	
Investissements Dépenses						TOTAL
	15 582 530	13 485 164	22 745 422	43 850 606	59 983 144	140 064 337
Investissements Recettes						Hypothèse PPI
	15 891 772	5 244 605	12 593 850	22 335 755	30 368 029	100%
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>						70 542 239
	-6 089 923	2 639 994	6 022 473	17 793 585	26 803 013	35%
Nouveaux emprunt						
	0	0	0	17 372 201	26 803 013	
Variation du fonds de roulement						
	6 089 923	-2 639 994	-6 022 473	-421 384	0	
<b>FDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>						
	<b>16 252 724</b>	<b>13 612 730</b>	<b>7 590 257</b>	<b>7 168 873</b>	<b>7 168 873</b>	
Encours de dette						
	72 768 289	70 344 211	64 735 203	76 600 880	97 031 195	
Capacité de désendettement						
	6,1	5,9	6,6	8,3	10,6	

Si l'ensemble de ces conditions est réuni, alors la ville pourra réaliser son PPI pour la période 2021/2024 tout en conservant quelques marges de manœuvres financières pour la fin de mandat.

## IV. CONCLUSION

Toute l'ambition de la stratégie financière retracée au travers ce rapport d'orientations budgétaires et d'arriver à un subtil équilibre entre prudence et ambition.

La prudence n'est pas ici synonyme d'inertie, bien au contraire. Face aux nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'environnement communal, celle-ci pousse Valenciennes à innover dans sa gestion pour offrir un service public efficient au regard des besoins de sa population et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux à relever.

Cette construction du service public a donc pour objectif de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre en matière d'autofinancement pour assurer la concrétisation de son ambition en matière d'investissement, levier de développement et de transformation du territoire tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles au travers de nouveaux dispositifs de soutien.

## GLOSSAIRE

**Autofinancement (taux d'):** rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :** ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

**Compensation (Attribution de):** le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

**Désendettement (délai de) :** c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

**Dotations globales de fonctionnement (DGF) :** principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

**Dotations de solidarité communautaire (DSC) :** Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

**Effort fiscal :** il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

**Epargne brute :** solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

**Epargne nette :** différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel

financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

**Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT):** Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

**Potentiel fiscal :** ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

**Potentiel financier :** version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

**Potentiel financier agrégé (PFIA) :** dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.